

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE 2026 2027

Préambule

Le règlement scolaire est un contrat moral entre l'administration de l'établissement, le personnel enseignant et de surveillance, les familles, les élèves.

Il exige une adhésion de tous, nécessite une acceptation des responsabilités et marque le désir de collaboration à la bonne vie du groupe que constitue l'établissement.

La prise de conscience par chacun de ses droits et de ses devoirs vise à transformer peu à peu une discipline imposée en une responsabilité pleinement assumée, une autonomie.

L'inscription de l'élève dans l'établissement implique que parents et enfant acceptent le règlement intérieur et le travail qui y est demandé.

Ce règlement doit être lu attentivement par chacun et signé.

La cheffe d'établissement porte la responsabilité de la bonne application de ce règlement.

Le règlement intérieur de l'école Notre-Dame de Bellegarde s'appuie sur le projet éducatif de l'établissement, en référence aux valeurs chrétiennes qui animent l'enseignement catholique.

Il définit les règles de fonctionnement ainsi que les droits et les obligations de chaque membre de la communauté éducative.

Le règlement intérieur est applicable à l'intérieur de l'établissement mais aussi sur tous les lieux scolaires extérieurs, en déplacement et en sorties scolaires.

Il fait référence sur tous les temps scolaires, durant les cours et aussi sur les temps périscolaires, self, cantine, garderie, étude, APC (Aides Pédagogiques Complémentaires).

L'enfant, le jeune ou l'adulte doit se sentir en sécurité pour apprendre et travailler dans de bonnes conditions.

Etabli en concertation avec le conseil des maîtres et tout le personnel éducatif, le règlement intérieur de l'école Notre-Dame de Bellegarde a été également relu et réfléchi en Conseil d'établissement. Etaient présents : Apel, Ogec, enseignants, personnels éducatifs, élèves ainsi que le Prêtre référent.

Il est relu et modifié chaque année afin de toujours s'adapter au cadre légal d'éducation.

Sécurité et responsabilité :

1. L'école est civilement responsable des élèves pendant leur temps scolaire. La surveillance s'exerce de manière continue et la sécurité des élèves est constamment assurée en tenant compte de la nature des activités proposées. Le service de surveillance à l'accueil, à la sortie et pendant les récréations fait l'objet d'une répartition entre les enseignants et les personnels éducatifs. Quand les activités nécessitent une forme d'organisation particulière, l'enseignant peut faire participer d'autres personnes sous certaines conditions. Par sa présence et son action, il assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation, il sait toujours où sont les élèves, les intervenants extérieurs sont régulièrement autorisés et agréés, et sont placés sous son autorité. Il arrive que des parents volontaires agissant à titre bénévole, aident le maître pour l'encadrement d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire. Une charte du parent accompagnateur lui est donnée pour information.
2. Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Il est formellement interdit aux élèves de jouer avec les dispositifs d'alerte incendie et d'intervention (ex : les extincteurs). Chacun s'applique à suivre les consignes données.
3. Les entrées et sorties de l'établissement sont surveillées par un système de vidéo surveillance avec enregistrement.
4. A chaque sortie, matin, midi, et soir, une personne de l'établissement veille à la sécurité des élèves. Un badge a été donné aux familles afin de contrôler les entrées, il peut être demandé à tout moment. Les parents et



personnes habilitées par eux à venir chercher les élèves veillent à l'avoir sur eux, et à le présenter spontanément.

5. En cas d'urgence et d'appel des pompiers, les parents sont immédiatement prévenus.
6. En cas de maladie contagieuse ou transmissible, les parents sont avertis par mail.
7. Pendant le temps scolaire, les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'école sauf s'ils ont une demande écrite des parents avec autorisation de la cheffe d'établissement ou du CPE. Il en est de même pour les élèves inscrits à la demi-pension.
8. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves ou adultes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit autres que ceux en lien avec le caractère propre de l'établissement.
9. Les bijoux et objets de valeur sont interdits à l'école.
10. Le téléphone portable est interdit dans l'école pour les élèves. En cas d'usage, il sera récupéré par la CPE ou la cheffe d'établissement pour être récupéré par les parents.

Vie quotidienne

Assiduité scolaire

L'assiduité scolaire fait partie intégrante des devoirs parentaux. L'école est obligatoire à partir de 3 ans, la condition première de la réussite d'un élève repose sur son assiduité scolaire. Le calendrier scolaire est transmis aux familles dès la rentrée et devra être respecté.

Toute absence relève de la responsabilité des parents et doit être justifiée. Seules des raisons médicales ou familiales graves peuvent justifier une absence. **Aucun membre de la communauté éducative, cheffe d'établissement également, n'est habilité à donner une autorisation d'absence. Elle relève de la responsabilité du parent.**

En cas de manquement significatif, l'autorité académique est saisie.

Horaires

L'établissement est ouvert de 7h30 à 18h30.

Le temps est partagé entre un accueil périscolaire et les temps de cours.

Horaires des cours

Elémentaire	8h10 (<i>mise en rang</i>) - 8h15 – 11h25 13h10 (<i>mise en rang</i>) - 13h15 – 16h15 <i>Accueil à 8h15</i>
Maternelle	<i>Début des activités 8h30 – 11h25 // 13h15 – 16h15</i>

Organisation

Entrée des élèves

Les parents de la maternelle conduisent leurs enfants dans les locaux de l'école, et suivent le rituel donné par les enseignantes : rangement des effets personnels, passage aux toilettes, lavage des mains.

Les élèves de l'élémentaire entrent seuls dans les locaux, ils rejoignent leurs camarades sur la cour.

Les enfants qui arrivent en bus rejoignent la surveillante au passage piéton. Elle se charge de veiller à ce qu'ils traversent en sécurité. Les élèves se rendent ensuite sur la cour.

L'élève de classe élémentaire regagne sa classe seul, non accompagné par ses parents ou une autre personne extérieure à l'établissement.

Accueil échelonné le matin en classes élémentaires : l'enseignante autorise la montée en classe par une pastille verte sur le tableau, à partir de 8h. L'élève peut monter dans sa classe, calmement, s'installer et s'occuper jusqu'au début des cours.

Si l'élève ne monte pas dans ce cadre-là, ou si l'enseignante ne l'autorise pas sur le tableau (pastille rouge) il reste sur la cour et se met en rang à la sonnerie pour monter. L'enseignante vient chercher son groupe classe à 8h15.



Sur les autres temps d'entrée en cours, les enseignantes vont chercher leurs élèves sur la cour, à l'horaire indiqué par leur emploi du temps.

Sortie des élèves

Les parents sont renseignés du déroulement de la sortie des classes et de son organisation par une circulaire à la rentrée. Cette organisation peut être modifiée en raison de contraintes de chantier, météorologiques ou autres... Les parents sont alors avisés par circulaires.

Maternelle

Seules des personnes majeures peuvent récupérer les enfants de maternelle.

Par une autorisation nominative, les responsables légaux informent l'école qu'un tiers récupère leur enfant. Un badge est fourni, signé par les parents. Toute autorisation ponctuelle fera l'objet d'un écrit.

En l'absence, un éducateur ne laissera pas partir l'enfant.

Le départ d'un enfant est signalé au surveillant ou à l'enseignant.

Par mesure de sécurité, **le portillon de la cour maternelle est ouvert uniquement sur le temps de sortie.**

Elémentaire

Un élève ne peut quitter seul l'établissement sans une autorisation écrite de ses parents.

Un élève de CP ne peut quitter seul l'établissement.

La sortie est ordonnée afin d'éviter tout dysfonctionnement pour les transports en commun et toujours veiller à la sécurité de chacun.

- Les élèves quittent l'établissement seuls avec une autorisation de leurs parents mentionnée sur le carnet de liaison.
- Les élèves usagers du bus quittent l'établissement à 16h25 pour se rendre, accompagnés par un personnel de l'école à leur arrêt. Après 16h35, ils sont sous la responsabilité de leurs parents.
- Les élèves se présentent au portail afin de retrouver leurs parents ou les personnes habilitées à les récupérer.

Les élèves sortent classe après classe dans l'ordre, sans bousculade.

Compte tenu du nombre d'enfants, nous demandons clémence et patience aux personnes qui viennent les chercher, cela peut prendre plusieurs minutes.

16h35 le portail de l'école est fermé. Les parents utilisent le portillon pour récupérer leurs enfants sur la cour.

Nous avons bien conscience des difficultés de stationnement rencontrées par les familles aux abords de l'établissement. **L'espace devant le portail doit demeurer libre d'accès pour tout véhicule de secours ou de sécurité entre 7h30 et 18h30.**

Le plan Vigipirate renforcé peut contraindre l'établissement à modifier ponctuellement, les temps de dépose et de récupération des enfants obligeant les parents à ne plus rentrer dans l'école élémentaire.

Fermeture de l'école et retards

Le portail de l'école élémentaire est fermé à partir de **8h15**. Pour entrer, il faut ensuite contacter le secrétariat par l'interphone.

Tout retard crée désordre et dérangement. Il peut être très pénalisant pour l'élève. Nous remercions les parents de bien vouloir respecter les horaires de cours. En cas de retard, l'élève de classe élémentaire rejoint **seul** sa classe.

Les retards et absences sont gérés par la responsable vie scolaire, qui ne manquera pas de prendre contact avec une famille en cas de récurrence.

Le portail de la maternelle ferme à **8h30 précises. Nous demandons aux parents de veiller à bien respecter cet horaire.**



Absences

Toute absence doit être signalée avant 9h
Sur EcoleDirecte à Mme Céline Vintousky CPE avec l'enseignante en copie

Le message doit indiquer le nom, le prénom, la classe de l'élève, le motif de son absence et la durée.

Après 9h, sans information précise sur l'absence d'un élève, la responsable de la vie scolaire contacte la famille.

Le message ne constitue pas un justificatif d'absence. Il informe et relève de la sécurité de l'enfant. **A son retour, l'élève présente un mot d'excuse écrit sur le cahier de liaison, signé par ses parents.**

Si un enfant doit quitter l'école pendant les heures scolaires (à titre exceptionnel), il devra apporter une demande signée des parents qui viendront le chercher dans l'école ; cette autorisation exceptionnelle ne peut être accordée que par la cheffe d'établissement ou la responsable de la vie scolaire.

Absences et retards sont comptabilisés via Ecole directe et reportés sur le livret scolaire de l'élève dans la partie vie scolaire.

Dispense d'EPS

Pour une dispense ponctuelle, exceptionnelle, les parents en font la demande sur le cahier de liaison.

Si cette demande se prolonge, un certificat médical doit être fourni précisant d'incapacité à la pratique sportive.

Les enseignants transmettront le travail effectué, une fois les cours donnés en classe. Devoirs et leçons ne sont pas donnés par anticipation.

Les devoirs sont transmis soit par un membre de la fratrie, par un camarade voisin (défini au préalable). Sinon ils sont déposés sur le bureau de l'élève absent. Les parents viennent alors les récupérer.

Pour les absences longues (+ de 10 jours) un échange par courriel peut se mettre en place avec l'enseignante.

Au retour de l'élève, il est dans la mission de l'enseignant de veiller à la remise à niveau de celui-ci.

Déplacements dans l'établissement

- Les déplacements dans les locaux de l'école se font calmement, en rang, dans le respect des classes qui travaillent.
- Durant les heures de cours : 8h15-11h25 / 13h15 – 16h15, les élèves se déplacent sous la responsabilité des enseignants et des personnels éducatifs. Des zones silence sont indiquées et elles doivent être respectées par tous.
- Il est interdit aux élèves de rester dans une salle en dehors des cours.
- Les élèves et leurs parents ne sont pas autorisés à se déplacer dans les couloirs et dans les salles lorsque les cours sont terminés. (Sauf rdv avec l'enseignant ou pour récupérer le travail d'un élève absent). **Tout vêtement ou objet oublié sera récupéré le lendemain.**
- L'usage de bicyclettes, de vélomoteurs, de planches ou de patins à roulettes, de rollers, de trottinettes, etc... est interdit dans l'enceinte de l'école. Leurs propriétaires doivent franchir le seuil du portail, le pied à terre. Un espace réservé aux vélos et trottinettes est prévu. Les propriétaires sont responsables du rangement et de la sécurisation de leur bien.
- L'usage de l'ascenseur est réservé aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes.
- Les collégiens, lycéens de l'établissement ne peuvent demeurer dans les locaux du primaire. En cas de manquement, M. Quentin, chef d'établissement du secondaire, en sera tenu informé.

Organisation matérielle des élèves

Les enfants ont des porte-manteaux à leur nom pour déposer leurs vêtements et des casiers pour cartables et chaussures.



Les vêtements doivent obligatoirement être marqués au nom de l'élève. Les vêtements perdus, sans nom sont déposés dans l'école et gardés seulement trois mois en salle d'activité, passé ce délai, ils sont remis à une association caritative, type secours populaire. La Responsable Vie Scolaire, CPE est chargé de cette gestion.

Chaque élève vient en classe avec son cartable et son matériel marqués à son nom, sa gourde utilisable en classe et en dehors. Le sac à main est interdit.

Les manuels scolaires sont fournis par l'école, en location. En cas de dégradation ou de perte, l'ouvrage sera facturé directement à la famille.

La cour

La cour de récréation demeure un espace commun aux élèves.

Maternelle

Les PS, MS, GS partagent leur espace. Le portillon demeure fermé.

Papiers, déchets sont jetés dans la poubelle, l'application du goûter sans déchet réduit cette quantité.

Des jeux sont mis à disposition des élèves. Ils apprennent à partager.

Les jouets de la maison ne sont pas admis à la maternelle.

Les temps de récréations sont organisés par les enseignantes sur temps de cours et la surveillance relève de leur responsabilité.

Sur les temps périscolaires, une surveillance est assurée par des personnels sous la responsabilité de la cheffe d'établissement.

Elémentaire

Les temps de récréation et leur organisation sont sous la responsabilité des enseignants dans l'horaire scolaire.

Les élèves ont connaissance par l'enseignante et par affichage des règles de la cour. Ils les respectent.

Jeux, jouets, cartes de la maison sont interdits à l'école. L'équipe éducative se réserve la possibilité de modifier cette liste en fonction des modes et des usages.

Pour la sécurité de tous, seuls les ballons en mousse ou en plastique légers sont admis.

Billes, ballons, élastiques, cordes à sauter propriétés des élèves demeurent sous leur entière responsabilité. Ils respectent les règles d'usage données.

Des jours spécifiques sont dédiés aux jeux de ballons.

TEMPS PERISCOLAIRES

La cheffe d'établissement délègue à la CPE, responsable de la vie scolaire la gestion et l'organisation des temps périscolaires.

Ce responsable informe la directrice des points de fonctionnements ou de dysfonctionnements qui se présentent.

Les décisions relatives à l'inscription ou la désinscription d'un élève sont prises ensemble.

Les temps périscolaires ponctuent la vie d l'établissement. Une bonne organisation et un encadrement important sont nécessaires au fonctionnement et à la mise en sécurité des élèves.

Une exigence de conduite est demandée aux élèves, tant sur le respect des personnes, du matériel, que des règles de vie.

La CPE informe les parents par téléphone ou par le carnet de liaison des difficultés éventuelles rencontrées avec leur enfant. Des sanctions peuvent être posées. *Cf paragraphe discipline générale.*

Pour le bon déroulement de ces temps périscolaires, une communication entre les familles et la CPE est importante. Tout changement, retard doit LUI être signalé au plus vite.

La facturation des temps périscolaires est gérée par la comptabilité de l'établissement, toujours en lien avec la cheffe d'établissement.



Garderie matin

- 7h30** ouverture du portail pour les élèves des classes élémentaires et maternelles.
La salle d'activité est ouverte pour les élémentaires lorsque la météo est défavorable.
Les élèves de maternelle sont accueillis dans leurs locaux.

- 8h10** mise en rang des élèves des classes élémentaires sur la cour.
8h15 accueil des élèves dans les classes maternelles.

Restauration

Les parents inscrivent leurs enfants à la cantine en début d'année. Ils choisissent la fréquence, 2, 3 ou 4 jours par semaine.

Un changement de régime peut se faire en fin de trimestre uniquement auprès de la CPE.

Chaque jour la responsable vie scolaire comptabilise les élèves inscrits. Les frais de restauration sont remboursés aux familles après 3 jours d'absence **sur présentation d'un certificat médical**. Les frais de fonctionnement restent dus.

Les parents approvisionnent le compte de leur enfant auprès du service comptable par chèque ou virement via EcoleDirecte. L'établissement se charge de la fourniture et de la gestion des serviettes de table ou bavoirs pour les plus jeunes.

Les parents peuvent consulter le menu sur le site de l'école. Sauf allergie et fait religieux, aucune modification de menu ne pourra être faite.

Les repas proposés à la cantine ou au self ne peuvent être imposés, sous aucune forme, aux enfants.

Dans le cadre de l'éducation au goût et pour son bien-être, l'éducateur incite l'enfant à goûter et à prendre un repas équilibré.

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage, les élèves sont sensibilisés au respect de la nourriture et apprennent à terminer leur repas.

Dès la PS, les enfants doivent être en mesure de manger seuls (sauf situation particulière à traiter avec la cheffe d'établissement).

Aucun aliment ne peut être sorti de la cantine ou du self.

Sur présentation d'un dossier médical, et après accord de la cheffe d'établissement, un élève peut apporter son repas sur le temps de midi. Une convention est alors signée pour une durée déterminée. Un PAI est signé pour une durée d'un an.

Dans ce cas, les parents prennent en charge financièrement la partie comptant les frais de surveillance et les frais de fonctionnement. L'élève dépose son repas chaque jour dans le réfrigérateur et le récupère au moment du repas. Ce dispositif requiert une autonomie de celui-ci. En l'absence ; ce système ne pourra être mis en place.

Gestion des élèves

Les élèves de cycles 1 et 2 déjeunent sur site à l'école

Les élèves du cycle 3 descendent en rang au self, sans bousculade et sans crier, dans le respect des classes de collèges et de lycée.

Tous sont tenus de respecter les lieux, les surveillantes, le personnel de service.

Les surveillantes informent la CPE et la direction d'attitudes inadaptées. Les parents en sont tenus informés par le biais du cahier de liaison.

Les incivilités et comportements inadmissibles au self entraînent des avertissements qui peuvent être donnés par la CPE ou la cheffe d'établissement.

Au troisième, une exclusion temporaire ou définitive pour le trimestre peut être décidée par la direction.

Les ateliers 12h30-13h30

La participation d'un enfant aux ateliers de midi repose sur le fait que l'élève déjeune à la cantine et que ses parents s'acquittent de la somme fixée par l'OGEC.



La proposition des ateliers varie chaque année selon la disponibilité des intervenants, ce, à partir de la classe de CE1.

La cheffe d'établissement délègue à la CPE la gestion des inscriptions des enfants directement.

A chaque période (toutes les 7 semaines environ) les inscriptions sont renouvelées. En début d'année, les élèves notent 5 choix qui seront programmés dans l'année.

Bibliothèque

Sous la responsabilité de l'animatrice, la bibliothèque est ouverte à tous, sur des temps scolaires ou périscolaires. Le prêt de livres engage les élèves à restituer l'ouvrage dans les délais de rigueur et en bon état. En cas de manquement, celui-ci sera facturé à la famille.

Garderie du soir : 16h45 - 18h30

Maternelle

Les parents ou adultes autorisés récupèrent l'élève sous le préau de la maternelle. Un goûter, sans déchet, est autorisé sur ce temps-là.

En cas de retard, difficultés, prévenir l'école au 07.60.03.98.11.

Elémentaire

Sur la cour de récréation, en bibliothèque, en salle d'activité, En salle de sport, les parents retrouvent leurs enfants.

L'étude encadrée par des enseignantes s'adresse aux CE2, CM1 et CM2. L'horaire est fixe 16h45/17h45. Les élèves ne peuvent pas sortir en avance, sauf autorisation du responsable de la vie scolaire.

L'inscription à l'étude se fait à l'année par les familles, des changements sont possibles chaque trimestre L'appel est fait en début de séance, les élèves doivent se présenter en rang, à l'heure. *Conf. Règlement des élèves dans carnet de liaison.*

Le goûter Zéro Déchet

Il est possible aux élèves d'apporter un goûter pour le temps de garderie à partir de 16h45. Dans le cadre du respect de notre ECO LABEL, ce goûter n'engendre aucun déchet. Une boîte spécifique est conseillée pour le transport de ce goûter zéro déchet ! Cette mesure s'applique dès les classes maternelles.

18h30 fermeture de la garderie

Pour le bon fonctionnement de ce service, le respect des personnels et le respect du rythme des enfants, nous demandons aux parents de s'organiser pour être à l'heure.

Retard : il sera facturé 20 euros par enfant le quart d'heure entamé au-delà de 18h30.

En cas de retard, il est impératif que les parents informent l'établissement par téléphone : 07 60 03 98 11.

L'élève

« On ne naît pas élève, on le devient »

Les élèves sont accueillis dans l'école dans l'année de leurs 3 ans. Sans couches ni biberons, les enfants sont propres à leur entrée à l'école.

Pour suivre une bonne journée de classe, un élève arrive en bonne santé, sans température ni soucis médicaux.

A l'école, chaque enfant a droit au respect, à une écoute bienveillante et une attention positive. L'équipe éducative veille au respect des besoins fondamentaux de chacun et toutes les mesures sont prises pour que le rythme, le cadre, favorisent l'épanouissement des élèves.

Le collectif impose des organisations différentes que celles mises en place à la maison. Nous sommes attentifs à chacun, dans un esprit permanent de bon fonctionnement collectif.

Des actions de sensibilisation sont menées sur différentes thématiques afin d'apprendre aux plus jeunes à se protéger, prendre soin d'eux, exprimer leurs besoins dans des messages clairs.

Dans l'enceinte de l'école, l'élève est sous la responsabilité des éducateurs qui seuls peuvent intervenir en cas de mauvaise conduite. Les personnes extérieures, même parents d'élèves n'interviennent en aucun cas sur des élèves



dans les locaux, pour quelque motif que ce soit. Ils se réfèrent aux personnels d'éducation ou à la direction directement en cas de différend ou de problème particulier.

Si l'élève accueilli ne peut suivre les cours, les parents en seront immédiatement avisés pour venir le chercher. Tout soin prodigué sera stipulé dans le cahier de liaison pour être visé par les parents.

Droit à l'image

Chacun a droit au respect de son image. L'école veille donc à ce que la diffusion de photographies d'élèves sur le site, sur la revue Notre Dame de Bellegarde ou tout autre support à destination d'un public, soit toujours validée par un accord parental.

Chaque début d'année les parents sont signataires d'une autorisation particulière pour leurs enfants, imprimée dans le carnet de liaison de celui-ci.

Tenue

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée à l'école et aux jeux sur la cour. Les sous-vêtements ne sont pas visibles. La casquette permet de se protéger du soleil, elle se porte correctement. Son port est strictement interdit dans les locaux.

Les lunettes de soleil ne sont autorisées que sur avis médical.

L'équipe éducative se réserve le droit d'intervenir auprès d'un élève dans le cas d'une tenue inappropriée. Un vêtement de substitution sera alors proposé, les parents seront informés.

Un tee shirt et un sweat ORANGE sont fournis aux élèves chaque début d'année. Les journées ORANGE ponctuent le calendrier scolaire. Ces jours-là, les élèves et les adultes portent tous ce vêtement fédérateur.

Pour chaque sortie scolaire il est également demandé aux parents de bien veiller à ce que leur enfant porte leur tenue ORANGE. C'est un élément de sécurité.

Le jour de sport, les élèves arrivent en tenue adaptée. L'école ne dispose pas de vestiaires pour un changement de tenue sur site.

Maquillage, vernis à ongle, tatouages, piercing sont strictement interdits à l'école.

Objets interdits

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni argent et objets dont le maniement est dangereux (briquets, couteaux, ciseaux pointus, cutters...).

Le parapluie est interdit aux enfants sur la cour de récréation.

Les jeux personnels sont interdits à l'école.

Objets et appareils connectés :

Jeux électroniques, téléphones portables montres connectées ne sont pas autorisés dans l'établissement.

En cas de manquement et d'usage de ces objets à l'école, ils seront confisqués à l'élève, remis à la cheffe d'établissement et seront restitués uniquement aux parents sur rendez-vous.

Les objets trouvés sont à récupérer dans le bureau du CPE.

Comportement attendu

Des règles de scolarisation puis de travail sont transmises aux élèves tout au long de leur scolarité.

Les règles élémentaires de politesse leur sont demandées.

Durant leur scolarité élémentaire, le vouvoiement est demandé lorsque les élèves s'adressent aux adultes de l'établissement.

A l'élémentaire, les enfants gèrent leur matériel et ont le souci chaque jour d'amener les affaires dont ils auront l'usage.

L'équipe éducative demeure vigilante en ce qui concerne la violence verbale et gestuelle. Un respect des personnes et du matériel est attendu de tous.

Dans chaque classe, un ensemble de règles est donné pour garantir la qualité du **vivre ensemble**. Ces règles ont été expliquées, réfléchies, débattues en groupe et les élèves sont tenus de les respecter. L'enseignante veille à leur application.

Une charte de la fraternité a été rédigée par les élèves et leurs éducateurs. Elle constitue un point de référence important dans la gestion des relations entre tous.



A cette charte s'ajoute un texte de référence sur l'amitié. Fruit d'un travail important avec tous les élèves, il constitue un socle pour tous.

Un travail régulier est demandé aux élèves à partir du cours préparatoire. Nous veillons à l'implication de chacun dans son travail scolaire, sur temps de cours et dans le cadre des devoirs et leçons à effectuer en dehors des cours. L'étude surveillée demeure un temps personnel de travail, sous la conduite d'un personnel éducatif ou d'un enseignant. L'élève s'engage à travailler sur ce temps-là, et la personne en charge de la surveillance ne peut être tenue responsable de travaux mal ou non faits.

Harcèlement scolaire (cf. loi mars 22).

L'établissement agit en prévention de toutes les formes de harcèlement scolaire. Les enseignants et personnels sont sensibilisés aux conduites à tenir et plus spécifiquement une équipe d'adultes est formée à la gestion de situations de harcèlement, avec des professionnels de la **Vigilance partagée**.

Au niveau des élèves, très tôt, ils apprennent l'usage des messages clairs et dès la rentrée, des modes de communications, débats, sont engagés dans les classes pour outiller les élèves.

Toute situation d'intimidation, d'humiliation, de mauvaise camaraderie fait l'objet d'une attention particulière de la part des éducateurs, enseignants et non enseignants. Parents, élèves sont écoutés, entendus et le sujet est traité dans un esprit de compréhension, protection et justice.

En cas de situation grave, la CPE et la cheffe d'établissement gèrent directement avec les élèves et les familles.

Usage des réseaux sociaux

Chaque année, la gendarmerie de Neuville sur Saône intervient auprès des élèves de CM2 afin de les sensibiliser et les mettre en garde sur leur usage d'internet et des réseaux.

L'usage des réseaux sociaux est interdit aux personnes de moins 13 ans. En cas d'usage et de mauvais usage les parents sont tenus responsables.

La cheffe d'établissement ou le responsable de la vie scolaire peuvent être amenés à intervenir en cas d'usage des réseaux sociaux allant à l'encontre des valeurs éducatives de l'établissement. Dans la situation où l'usage concernerait des élèves de l'établissement, il est de leur responsabilité de prendre toutes les mesures visant à ramener l'ordre et la sérénité pour tous.

Etat de santé et hygiène des élèves

L'état de santé et l'hygiène des élèves accueillis à l'école doivent leur permettre d'être disponibles, respectueux pour la vie de groupe et aptes aux activités.

La présence de poux devra être signalée et traitée pour éviter toute propagation.

La réadmission d'un enfant soumis à une mesure d'éviction pour maladie contagieuse ne pourra se faire qu'après le délai prescrit sur le certificat médical (selon le BO du 31/05/1989, les maladies soumises à éviction sont : angine, coqueluche, diphtérie, gale, hépatite A, impétigo, oreillons, rougeole, scarlatine, teigne, typhoïde, tuberculose).

Le médecin scolaire peut être sollicité par les enseignants et conduit à intervenir dans tout cas relatif au manque de soins ou à la maltraitance d'enfant.

Hygiène alimentaire

- Les bonbons sous toutes leurs formes sont strictement interdits dans l'école, quel que soit le motif, l'occasion.
- Les anniversaires peuvent être fêtés dans les classes et la collation amenée, avec accord préalable de l'enseignant, sera constituée uniquement de produits issus de l'industrie alimentaire. Le traçage des aliments doit être lisible. De ce fait, les gâteaux faits maison ne sont pas acceptés.

Le menu proposé à la cantine vise à diversifier les aliments dans le cadre de l'éducation au goût. Nous veillons et informons les élèves sur les bienfaits d'une nourriture équilibrée et diminuant le sucre. Dans ce cadre, nous demandons aux parents de l'appliquer pour le goûter de leur enfant.

Traitements médicamenteux/ soins

- En cas de nécessité de soin : l'établissement dispose d'une infirmerie où les élèves de primaire peuvent être accompagnés et soignés. Les enseignantes ne peuvent administrer aucun médicament, les élèves ne doivent en aucun cas transporter des médicaments sur eux ou dans leur cartable.



- En cas de blessure, enseignants, surveillants, éducateurs procèdent au nettoyage de la plaie, la protègent d'une gaze stérile et suivant la gravité font appel aux parents. En cas de choc, seule l'application d'une poche de froid est autorisée.
- Les parents peuvent être appelés pour récupérer leur enfant malade ou blessé si l'adulte le juge nécessaire.
- En cas d'accident, la CPE établit une déclaration qui permet aux parents de faire valoir leurs droits auprès de l'assurance souscrite à l'inscription.

Le PAI

La Responsable Vie Scolaire traite les demandes et distribue les circulaires PAI aux enseignantes.

La mise en place d'un PAI (Parcours d'Accueil Individualisé) permet d'accueillir à l'école des élèves qui, pour des raisons de santé seraient amenés à suivre des traitements médicamenteux.

Un document fourni par le ministère de l'éducation nationale, établi avec le médecin scolaire, les parents et la cheffe d'établissement, délègue à ce dernier le pouvoir d'administrer le traitement indiqué par le médecin traitant. Médicaments et ordonnances mis à jour sont fournis par la famille. Les médicaments et documents relatifs au protocole sont stockés à l'école, dans les lieux les plus pertinents.

La cheffe d'établissement ou le responsable vie scolaire informe enseignants et personnels des élèves pour lesquels un PAI a été mis en place.

En cas de mise en œuvre du protocole indiqué par le PAI les parents de l'enfant concerné sont immédiatement informés par téléphone.

SANS PAI

Les médicaments sont formellement interdits dans l'établissement.

Les personnels ne sont pas habilités à administrer quel que médicament que ce soit.

Relations avec les familles

Notre projet éducatif reconnaît pleinement la place et le rôle des parents en matière d'éducation. Premier éducateur de son enfant le(s) parent(s) est tenu informé des mesures éducatives prises au sein de la collectivité, des orientations données et aussi des valeurs d'amitié, de respect, de bienveillance dispensées.

Soutien, cohérence et cohésion sont attendus de la part des familles afin d'accompagner le jeune dans son parcours scolaire où il vit en collectivité avec ses camarades encadrés par des professionnels sous la responsabilité de la cheffe d'établissement.

C'est dans un climat de confiance et de respect mutuels que l'action éducative prend sa valeur et s'ancre chez l'enfant, ainsi il devient élève.

La relation avec les familles repose sur une communication ajustée, respectueuse visant à donner les informations nécessaires au bon déroulement de la scolarité de l'élève. Les parents demeurent attentifs aux circulaires envoyées par l'établissement.

Plusieurs canaux de communication sont mis en place dans l'établissement :

La messagerie EcoleDirecte permet d'envoyer des circulaires et information générales de l'établissement à l'ensemble des familles. Les parents reçoivent une notification à chaque envoi.

Les adresses en bellegarde.net favorisent une correspondance particulière, entre les familles, les enseignants et personnels d'éducation. Elles sont communiquées aux familles à la rentrée.

Les professionnels éducatifs répondent dans le cadre de leurs horaires de travail, et en dehors des heures de cours. La cheffe d'établissement est informée de tout dysfonctionnement dans cette correspondance et se réserve de prendre toutes les dispositions en cas de mauvais usage.

Le site internet de l'école, mis à jour régulièrement, permet aussi d'obtenir des informations sur la vie de l'école.



Le carnet de liaison est un outil complémentaire de communication entre l'école et les familles.

En début d'année, il est complété soigneusement par les parents. Les informations qu'il contient sont essentielles :

Les parents veilleront à vérifier régulièrement et à signer les documents transmis, des informations relatives à la classe peuvent y être collées, des documents importants (règlement intérieur, charte) figurent dans ce carnet qui demeure un élément de référence pour l'élève. Il nous permet de recueillir au même endroit vos accords/autorisations et signatures indispensables à votre enfant (sorties, RGPD...)

Informations personnelles/ponctuelles : Les parents ou responsables légaux veillent à noter sur le carnet de liaison tout changement dans l'organisation des rituels de l'enfant (bus/cantine). **La seule parole de l'élève ne peut être prise en compte. En l'absence d'information écrite, aucun changement ne sera effectué.**

Rendez-vous ou appels téléphoniques

Un échange oral permet souvent de désamorcer une situation complexe et surtout de mieux se comprendre.

En début d'année une réunion d'informations est fixée afin d'expliquer aux parents les modalités de la classe, les projets et méthodes pédagogiques. Ce temps requiert la présence des parents, il permet de créer la cohésion nécessaire à la scolarisation.

Ensuite, il convient que parents et enseignants se rencontrent au moins une fois dans l'année afin de faire le point sur l'élève.

Toute situation anxiogène, perturbante pourra faire l'objet d'un rendez-vous.

Dans le cadre du projet éducatif, la cheffe d'établissement ou la CPE peuvent être amenées à joindre les parents par téléphone.

Les parents, via le cahier de correspondance demandent un rendez-vous aux enseignantes. L'enseignante, elle aussi peut fixer un rendez-vous à une famille.

Les rendez-vous avec la directrice se prennent auprès du secrétariat de l'école.

L'enseignante demeure la meilleure interlocutrice pour les questions concernant la vie de la classe ou le travail scolaire.

L'agenda

Le cahier de texte ou agenda demeure un outil de travail pour l'élève. Seuls les devoirs et les leçons sont notés.

L'équipe enseignante veille au bon usage et au soin apportés à celui-ci.

Réseaux parents : pour rappel, chaque administrateur ou créateur d'un réseau est responsable des propos tenus à l'égard des personnes et de l'établissement. Incivilité, irrespect touchant à la dignité et au professionnalisme de la personne ou à l'intégrité de l'établissement peut faire l'objet d'un recours (plainte) et d'une rupture du contrat de scolarisation.

Les informations portées par ce type de réseau concernent les personnes appartenant à ceux-ci, la véracité des propos tenus les engage pleinement. Nous invitons à la plus grande vigilance quant à leur diffusion.

SUIVI DES ELEVES :

Autant sur le plan des apprentissages scolaires que du comportement, un suivi régulier est effectué entre les enseignants, le responsable de vie scolaire et la cheffe d'établissement.

Deux fois par an, des temps sont dédiés à ces rencontres afin de coordonner et communiquer ensemble sur les besoins des élèves et les dispositions à prendre.

Des préconisations, décisions peuvent être prises en concertation à ce moment-là afin d'aider l'élève ou lui poser un cadre favorable à sa poursuite de scolarité.

Les parents sont avisés des mesures prises par rendez-vous ou dans le cadre d'une équipe éducative, si besoin de concertation avec d'autres professionnels qui accompagnent l'élève.

Mise en place d'un suivi

Les bilans et livrets d'évaluation informent les familles des résultats de l'enfant.



La cheffe d'établissement peut être amenée à suivre particulièrement un élève. Ceci pour deux raisons : soit une demande d'amélioration du comportement, soit une amélioration du travail personnel.

La cheffe d'établissement aide l'enfant à s'engager dans l'amélioration de points précis qui ne donnent pas satisfaction. Les parents sont toujours tenus informés de l'existence de ce suivi. Il s'agit d'une aide ponctuelle et bienveillante dans le dialogue.

Aide Pédagogique Complémentaire : Les élèves participent à ce temps-là sur demande écrite de l'enseignante aux parents.

Les horaires et dates sont donnés aux parents. Ce temps-là, sous la responsabilité de l'enseignant est considéré comme un temps de soutien, d'aide visant à redonner de la méthodologie, de l'assurance, des fondamentaux aux élèves.

L'adhésion des parents à ce projet est fondamentale.

Des équipes éducatives sont organisées sous la responsabilité de la cheffe d'établissement afin de faire le point sur la scolarité d'un élève, préconiser des étayages et coordonner l'action des thérapeutes.

Discipline et sanctions

Rappel du projet éducatif

La réussite et le développement de l'enfant impliquent une alliance entre le monde de l'éducation et les familles. Premiers et ultimes éducateurs, les parents sont tenus informés de tout manquement concernant leurs enfants. Dans ce sens, ensemble, parents et éducateurs ajustent le cadre nécessaire pour aider l'élève à grandir dans l'espace scolaire. Confiance, dialogue, espérance nourrissent l'action éducative. « Tout homme est une histoire sacrée ».

A l'inscription, les parents prennent connaissance du projet éducatif de l'établissement. La validation de celle-ci implique leur adhésion. Enseignants, personnels de l'éducation, parents s'engagent à travailler en collaboration dans un souci de cohérence éducative sans dénigrement de part ou d'autre.

La dimension éducative de la sanction est affirmée avec une responsabilisation de l'élève. L'objectif étant d'accompagner l'élève dans une réflexion éducative. Toute sanction doit permettre à l'élève d'apprendre sur lui-même et susciter sa compréhension ainsi que son adhésion aux règles. Enseignants et personnels veillent à ce qu'elle soit constructive et en lien avec les actes.

Des actions disciplinaires sont engagées en cas de manquement au règlement intérieur.

Notamment quand l'élève :

- Est auteur de violence verbale ou physique vis-à-vis d'un membre du personnel ou d'un élève.
- Commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève.
- Est auteur de dégradation.
- Se met en danger volontairement ou met en danger les autres.
- Se montre irrespectueux du règlement intérieur.

Sanctions possibles

- Sanction immédiate à l'école. Avec ou sans avertissement notifié sur le carnet de liaison.
- Fiche de réflexion à effectuer en dehors des heures de cours.
- Retenue hors temps scolaire. Un document spécifique est remis à l'élève, les parents sont informés par téléphone et par circulaire.
- Travail d'intérêt général.
- Exclusion temporaire, classe ou établissement ou des activités périscolaires.
- Exclusion définitive.

Le respect et la bonne application de ces sanctions constituent un point incontournable de la bonne application du règlement intérieur. L'adhésion des parents est un point d'appui indispensable. Le cas inverse pourrait entraîner la rupture du contrat de scolarisation.

La CE peut décider seule des sanctions à prendre. Elle peut également solliciter l'avis d'un conseil éducatif ou conseil de discipline si nécessaire.



- **Conseil éducatif** : Il est mis en place à la suite du constat d'un comportement inapproprié de l'enfant malgré plusieurs avertissements écrits ou oraux. Il a pour objectif de mener une réflexion avec l'élève et sa famille sur le cadre posé à l'école et les difficultés rencontrées par l'élève à s'y soumettre. Il vise une prise de conscience de l'élève et un engagement de celui-ci à améliorer son comportement. Il fera l'objet d'un compte rendu.

Composition : cheffe d'établissement/ CPE/ Enseignants/ Educateurs/ parents/ élève concerné.

- **Conseil de discipline** : il vise à ajuster la sanction pour donner suite à un comportement reconnu comme dysfonctionnant chez un élève. Il peut s'agir d'un fait grave ou d'une récurrence d'actions déjà sanctionnées.
- **Mesure conservatoire** : en cas de faute grave ou risque de trouble dans le fonctionnement de l'établissement, il peut être demandé à l'élève d'être maintenu en dehors de l'établissement dans l'attente d'une décision. La sanction définitive est notifiée à la famille par courrier LR.

Composition : cheffe d'établissement/ CPE/ Enseignants/ Educateurs/ parents/ élève concerné.

Aucune personne extérieure à l'établissement en dehors des parents ne sera conviée à ces deux instances. (Sauf accord de la CE)

La présence de l'élève pourra être rediscutée selon les motifs du conseil de discipline.

Signature de l'élève

Signatures des deux parents